

Objet : Arrêté d'évacuation et mise en sécurité

Réf. : Chantier de dépollution pyrotechnique – Projet Icade – journée du dimanche 13/09/2026

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu la Délibération n°2026/03/ASS/055 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article 223-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 733-1 à L733-3 et R 733-1

Vu le décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2011 visé à l'article 1^{er} du décret n°2005-1325 modifié du 26 octobre 2005 susvisé abrogeant l'arrêté du 23 janvier 2006, qui fixe les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution pyrotechnique ;

Considérant la découverte d'une bombe incendiaire datant de la seconde guerre mondiale sur la commune de Portet-sur-Garonne sur la parcelle AA0062 bordant la RD15, route de Seysses ;

Considérant le compte-rendu préfectoral de préparation et sécurisation des opérations de dépollution pyrotechnique du 3 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la destruction sur place de la munition par le Centre Interdépartemental de Déminage ;

Considérant la zone de danger définie par le Centre Interdépartemental de Déminage ;

Considérant le périmètre de sécurité de 270m en découlant ;

Considérant la nécessité de veiller à la sécurité des populations civiles se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourent en séjournant ou pénétrant à l'intérieur des périmètres de sécurité durant la réalisation du chantier ;

Considérant que seuls les personnels chargés des opérations de déminage sont autorisés à séjourner à l'intérieur du périmètre de sécurité ;

Considérant que le chantier se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 de 9h à 13h

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser les opérations du chantier pyrotechnique du dimanche 13 septembre 2026, l'accès et l'occupation des terrains et habitations situés dans le périmètre de sécurité seront vides de tout occupant de 9h à 13h le dimanche 13 septembre 2026

ARTICLE 2 : La commune de Portet-sur-Garonne informera les habitants ou occupants des parcelles suivantes :

- AA0062 ; AA0063 ; AA0019 ; AA0030
- AA0037 ; AA0038

Objet : Arrêté d'évacuation et mise en sécurité

Réf. : Chantier de dépollution pyrotechnique – Projet Icade – journée du dimanche 13/09/2026

- AA0023 ; AA0024 ; AAA0026 ; AA0027
- AA0041 ; AA0045
- AA0043 ; AA0044 ; AA0046 ; AA0047
- AA0015 ; AA0016 ; AA0017 ; AA0018
- AA0020
- AA0007 ; AA0008 ; AA0035

ARTICLE 3 : L'accès à l'aérodrome et la présence sur l'emprise de la zone de sécurité seront interdits de 9h à 13h sauf pour les personnes concernées par les opérations de déminage. La société EDEIS, responsable d'exploitation de l'aérodrome Toulouse-Francazal informera les occupants des parcelles AA0050, AA0053, AA0054 sise sur l'emplacement de l'aérodrome de Toulouse Francazal.

ARTICLE 4 : Un arrêté voirie spécifique précise les conditions particulières de circulation du dimanche 13 septembre de 8h à 13h sur les voies incluses dans le périmètre de sécurité ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, Madame la Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 09/09/2026

Le Maire,
Thierry SUAUD
Par délégation
Le 1^{er} Adjoint M. BRIS



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/09/ 240 /PM

Page 3 sur 3

Objet : Arrêté d'évacuation et mise en sécurité

Réf. : Chantier de dépollution pyrotechnique – Projet Icade – journée du dimanche 13/09/2026

